

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION POUR LA
PROMOTION DE LA QUALITE DE LA VIE, LES ECHANGES
ENTRE LES SOCIETES CIVILES ET LA CULTURE DE
L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EURO-MEDITERRANEENNE
POUR L'ASSEMBLEE
- Mars 2007-**

La Commission pour la promotion de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés civiles et la culture de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne,

a) vu les conclusions de la VIII^e Conférence euro-méditerranéenne des Ministres des Affaires étrangères, qui s'est tenue à Tampere les 27 et 28 novembre 2006, qui a réaffirmé à juste titre l'importance du dialogue interculturel, en réitérant l'engagement des pays membres de l'Union à augmenter significativement les financements destinés à l'éducation et à la formation dans la région méditerranéenne par le biais des programmes d'assistance, les plans d'action pour les partenaires méditerranéens ainsi que l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP),

b) vu la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, approuvée le 20 octobre 2005 par la XXXIII^e Conférence générale de l'UNESCO, et en vigueur sur le plan international à partir de mars 2007, visant à traduire en loi quelques principes proclamés dans la Déclaration universelle adoptée dans le cadre de l'UNESCO,

c) vu la décision communautaire 1983/2006/CE, qui proclame 2008 Année européenne du dialogue interculturel,

d) vu le rapport « Alliance des civilisations » du Groupe de Haut Niveau des Nations Unies, présenté le 13 novembre 2006,

e) vu la communication de la Commission européenne, présentée le 5 septembre 2006, consacrée à une stratégie de l'environnement pour la Méditerranée, et la communication du 7 juin 2006 concernant la future politique maritime de l'Union,

f) vu la Déclaration du Caire, adoptée à la clôture de la Conférence des ministres euro-méditerranéens de l'environnement, qui a eu lieu les 20 et 21 novembre 2006,

g) vu le rapport présenté le 1^{er} février 2007 par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à Paris,

h) vu la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1990, visant à l'inclusion des travailleurs migrants,

i) vu la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local, adoptée à Strasbourg en 1992 par les États membres du Conseil de l'Europe,

j) vu, notamment, les communications de la Commission européenne, respectivement du 30 novembre 2006 sur « L'approche globale de la question des migrations un an après: une politique globale européenne en matière de migrations », du 1^{er} septembre 2005 adoptant un « Programme commun pour l'intégration - Cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne » et du 6 avril 2005 établissant « Un programme cadre de solidarité et de gestion des flux migratoires pour la période 2007-2013 »,

k) vu les textes adoptés par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et notamment, la résolution 1437 de 2005 « Migration et intégration: un défi et une opportunité pour l'Europe », la recommandation 1768 de 2006 « L'image des demandeurs d'asile, des migrants et des réfugiés véhiculée par les médias », la résolution 1478 de 2006 « Intégration des femmes immigrées en Europe », la résolution 1462 de 2005 « Politique de codéveloppement comme mesure positive de régulation des flux migratoires » et, enfin, la Déclaration de Varsovie et le Plan d'action adoptés par les Chefs d'État et de Gouvernement des pays membres du Conseil de l'Europe en 2005,

l) vu les résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU, en matière de migrations internationales et de développement, et de protection des migrants, ainsi que les résolutions 58/190 et 58/208 sur la base desquelles il a été décidé de promouvoir un Dialogue de Haut Niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les Migrations Internationales et le Développement,

m) vu le programme des Présidences de l'Union européenne pour les dix-huit prochains mois où l'on souligne que « l'intégration et le dialogue interculturel compteront également parmi les axes prioritaires » et en souhaitant un rôle propulseur constant des Parlements pour la mise en œuvre concrète de ce principe,

n) compte tenu des résultats des réunions de la Commission, qui ont eu lieu à Rome le 6 novembre 2006 et le 26 février 2007,

o) compte tenu également des orientations manifestées par le Bureau de l'APEM concernant l'activité de la Commission Culture et des domaines thématiques à approfondir davantage,

p) ayant rappelé les résultats des dernières réunions des représentants des Gouvernements des pays des deux rives de la Méditerranée sur les thèmes de l'environnement, de la culture et de l'éducation ainsi que des flux migratoires,

q) ayant rappelé que la Déclaration de Barcelone et son programme de travail mettent en exergue l'importance du dialogue interculturel et interreligieux, le rôle des moyens de communication de masse dans la connaissance et la compréhension réciproque entre les cultures, l'importance du développement des ressources humaines dans le secteur de la culture dont les échanges culturels, la connaissance d'autres langues, la mise en œuvre de programmes éducatifs et culturels respectueux des identités culturelles,

en ce qui concerne le dialogue entre les cultures et les civilisations et la promotion des diversités culturelles:

1. met en exergue que le dialogue entre les cultures, les civilisations et les religions et les philosophies représente une priorité absolue, à valoriser en premier lieu vers une connaissance et un développement de plus en plus approfondis des relations culturelles basées sur la confiance et la coopération mutuelles,

2. réaffirme la diversité en tant que facteur de croissance et de richesse et souhaite un travail commun et partagé entre les Parlements des deux rives de la Méditerranée qui permette de restituer à la Méditerranée son rôle de pont entre les civilisations qui lui appartient par vocation historique et géographique,

3. met en exergue qu'il n'existe pas une seule culture de la Méditerranée, mais diverses cultures autour d'une seule Méditerranée, représentées par des caractéristiques similaires mais différentes,

4. rappelle que la diversité et l'expression culturelle commune dépendent fortement de l'exercice des libertés fondamentales dans les différents pays d'origine, comprenant la liberté d'expression, la liberté de presse, le respect des minorités, qui offrent beaucoup en termes de richesse et d'expression culturelle. L'expression culturelle se base également sur la capacité des pays à assurer la justice sociale, et elle représente également un élément essentiel de la cohésion sociale, notamment en ce qui concerne les femmes, qui doivent occuper le juste rôle également dans le travail,

5. partage le concept large de « culture » défini dans le Préambule de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001 adoptée dans le cadre de l'UNESCO, rappelant que la culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie partagés, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances,

6. rappelle les contenus de la Convention sur la protection et la promotion des diversités des expressions culturelles adoptée par la XXXIII^e Conférence générale de l'UNESCO le 20 octobre 2005 qui, en application des articles 8-11 de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001, reconnaît la spécificité des biens et des services culturels qui, parce qu'ils sont porteurs d'identité, de valeurs et de sens, ne doivent pas être considérés à l'instar des marchandises ou des biens de consommation comme les autres,

7. souhaite que tous les pays de l'EUROMED ratifient et donnent suite aux actions prévues par la Convention de l'UNESCO de 2005, établissant, entre autres, que l'UNESCO contribuera à faciliter la collecte, l'analyse et la diffusion des informations, des statistiques et des bonnes pratiques sur la diversité des expressions culturelles et créera une base de données sur les différentes organisations gouvernementales, privées ou à but non-lucratif, actives dans le domaine des expressions culturelles. Sollicite un rôle propulseur des Parlements des pays partenaires euro-méditerranéens dans la phase de mise en œuvre de l'application concrète de cette Convention; rappelle en fin que le 21 mai est la journée mondiale de la diversité culturelle et souhaite que les parlements et les institutions euro-méditerranéennes soient parties actives de cette célébration,

8. estime que la diffusion et le partage de la culture peut jouer un rôle central pour prévenir le terrorisme, et l'isoler de la société,

9. soutient l'initiative « Alliance des Civilisations », cosponsorisée par la Turquie et l'Espagne sous l'égide du Secrétaire général des Nations Unies, dont les finalités s'intègrent pleinement avec les objectifs et les aspirations du Partenariat euro-méditerranéen,

10. réitère le caractère central d'un fructueux échange entre les différentes confessions enracinées dans la région méditerranéenne, basé sur le respect des différences,

11. accueille et soutient les outils à la disposition du dialogue interculturel, en premier lieu, la Fondation euro-méditerranéenne « Anna Lindh », la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, les programmes Euromed pour le dialogue interculturel, ainsi que le « Programme Méditerranéen » promu par

l'UNESCO,

12. souligne l'importance de renforcer et de valoriser le rôle du patrimoine culturel méditerranéen pour qu'il devienne de plus en plus un outil du dialogue et le propulseur du développement économique et social pour les pays de la région euro-méditerranéenne, souligne également que le dialogue interculturel doit être une priorité durable et visible pour l'Union européenne et une priorité horizontale pour tous ses principaux programmes et la nouvelle politique de voisinage,

13. souligne, à cet égard, la nécessité d'un rôle fortement incitatif – en prévoyant également des rencontres périodiques – des Ministres de la Culture des pays de la région euro-méditerranéenne, appelés à exercer une fonction fondamentale d'encouragement et de sollicitation auprès de toutes les instances préposées, pour faire en sorte que le secteur culturel soit l'une des priorités fondamentales durant la phase d'allocation et de négociation des financements, en incluant le domaine culturel parmi les priorités sectorielles des programmes de coopérations aussi bien sur le plan national que régional,

14. partage, à cet égard, les objectifs indiqués dans le document « Stratégie pour le développement du patrimoine culturel euro-méditerranéen : les priorités des pays méditerranéens (2007–2013) », présenté au Comité Euromed en janvier 2007 et développé dans le cadre du programme Euromed Héritage, parmi lesquels la nécessité d'un renforcement législatif et institutionnel et l'exigence d'envisager davantage de systèmes d'information aux citoyens sur les projets culturels,

15. ayant rappelé les principes fondamentaux de la Convention UNESCO de 1972, concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 14 mai 1954) ainsi que les décisions du Comité du patrimoine mondial lors de sa dernière session à Vilnius en 2006, rappelle la nécessité de protéger les sites, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril de l'UNESCO, situés sur les territoires intéressés par les conflits actuellement en cours, notamment le développement récent dans la Vieille Ville de Jérusalem, dans le plein respect des communautés résidentes et du droit international; dans ce contexte, accueille avec faveur la décision du Directeur général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura, d'envoyer une mission technique dans la Vieille Ville de Jérusalem, et accueille le rapport mis à point le 12 mars 2007 par l'UNESCO à l'issue de sa mission,

16. réaffirme notamment la nécessité de liens plus étroits et réguliers de l'APEM avec la Fondation Anna Lindh, ainsi que la nécessité de la nomination des rapporteurs au sein de notre Commission pour suivre les

travaux de la Fondation; met en exergue la nécessité que les Gouvernements et les Parlements fassent preuve d'un engagement particulier - eu égard aux priorités des deux ans prochains - dans les domaines de la jeunesse, des médias, de l'éducation et de la formation, en lien aussi avec la coopération entre les écoles, les institutions académiques et les centres de recherche scientifique,

17. relève le rôle de facilitateur du dialogue en Méditerranée que peuvent jouer les programmes Erasmus mundus et Euromed jeunesse, et le nouveau programme Jeunesse en action, qui doivent être renforcés et élargis, et souligne en même temps l'opportunité d'une diffusion majeure du programme TEMPUS aux pays euro-méditerranéens en appelant les Gouvernements euro-méditerranéens à mettre en œuvre les recommandations du Sommet mondial sur la Société de l'information qui s'est tenu à Tunis au mois de novembre 2005 sous l'égide de l'ONU,

18. souligne l'importance d'un rôle actif des parlements dans l'application des propositions concrètes contenues dans le Programme de travail de la Commission du 12 avril 2005, notamment en ce qui concerne les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'amélioration de la mobilité dans l'enseignement supérieur, ainsi que l'objectif d'éliminer l'analphabétisme dans la région d'ici 2015,

19. souligne l'intérêt et l'efficacité des politiques de coopérations décentralisées avec les autorités locales et les ONG dans la lutte contre l'analphabétisme, pour l'éducation et la formation, et appelle à un renforcement de ce volet du partenariat entre Union Européenne et les pays signataires,

20. réaffirme son accord au contenu du rapport « Alliance des civilisations » du Groupe de haut niveau des Nations Unies, et appelle à l'intégration dans les programmes scolaires respectifs de contenus littéraires et historiques issus des autres cultures, et au développement de la langue arabe dans les universités européennes,

21. souligne le rôle des gouvernements des pays partenaires euro-méditerranéens pour assurer la possibilité d'un plus large accès à l'Internet dans les écoles en tant qu'outil pour renforcer la connaissance mutuelle,

22. accueille favorablement les conclusions de la réunion des Ministres des Affaires étrangères des pays Euro-med de Tampere (2006) et invite les Parlements à jouer un rôle de coparticipation et d'orientation dans ce domaine; à consolider l'effort de tous les pays de la région euro-méditerranéenne pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement dans tous les secteurs liés à l'éducation et à la société de l'information, aux femmes, à la santé,

23. sollicite les Ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche des pays de l'euro-med, également dans la perspective de la réunion prévue en juin prochain, à avancer sur le chemin entrepris avec les trois Conférences de Catane pour la création d'un espace euro-méditerranéen de haute formation et de recherche,

24. ayant souhaité la réalisation, dans de brefs délais, d'un espace de culture et d'éducation euro-méditerranéenne, compte tenu également du rôle que pourrait jouer une Université euro-méditerranéenne par l'enseignement de matières et de parcours d'étude permettant l'intégration des connaissances, fondamentale pour un véritable dialogue entre les cultures, en valorisant également les importants réseaux déjà opérationnels,

25. estime qu'il est opportun, dans le cadre de l'APEM, de suivre ce parcours de près dans le but également de parvenir à la définition de propositions concrètes et partagées entre les Gouvernements, les Parlements et la société civile pour la création d'une Université euro-méditerranéenne,

26. sollicite également la mise en œuvre, déjà proposée par l'APEM, de journées consacrées aux rencontres parlementaires des jeunes euro-méditerranéens, à échéance régulière et sur le modèle du programme Euro Scola, où réunir des étudiants des pays euro-med – sélectionnés par les écoles et sous la coordination d'organisations expertes dans le secteur, conformément aux principes de la transparence et de la représentativité – âgés de 16 à 18 ans (n'ayant donc pas encore de droits de vote actif et passif), pour qu'ils puissent approfondir et débattre ensemble des thématiques particulièrement actuelles comprises dans le domaine des trois volets qui sont à la base de la Déclaration de Barcelone; les langues de la réunion seraient les trois langues de travail de l'APEM,

27. se félicite de l'organisation, de la part de la présidence allemande du Conseil de l'Union Européenne, du Parlement des Jeunes de l'Euro-Méditerranée qui se tiendra à Berlin du 26 mai au 3 juin 2007, et prend également note du fait que la Présidence allemande estime que cette initiative est un projet-pilote; recommande que la Présidence allemande s'inspire à des critères analogues à ceux mentionnés au paragraphe 26,

au sujet de la protection de l'environnement :

28. réaffirme le caractère central de la mer Méditerranée dans sa double signification d'élément-symbole unissant des peuples et des cultures différents, et de ressource environnementale à protéger,

29. exprime sa préoccupation pour la croissante détérioration de l'équilibre écologique du bassin méditerranéen et estime qu'il est nécessaire de renforcer le lancement de politiques de l'environnement dans toute la

région, puisqu'il s'agit d'un élément fondamental de toute politique de développement durable,

30. accueille favorablement la décision prise à Barcelone par les Chefs d'État et de Gouvernement des pays euro-méditerranéens, les 27 et 28 novembre 2005, à l'occasion des célébrations du dixième anniversaire de la Déclaration, de lancer l'initiative Horizon, par laquelle les pays de la région s'engagent à accroître leurs efforts pour réduire de manière significative la pollution de la mer Méditerranée d'ici 2020,

31. accueille favorablement la communication de la Commission européenne, présentée le 5 septembre 2006, consacrée à « une stratégie environnementale pour la Méditerranée » et met l'accent sur la nécessité de doter cette stratégie de ressources économiques adéquates, dans le cadre de la politique de voisinage,

32. salue la décision adoptée par le Conseil européen soulignant que l'UE est déterminée à faire de l'Europe une économie à haut rendement énergétique et à faible taux d'émission de gaz à effet de serre et décide que, jusqu'à la conclusion d'un accord mondial global pour l'après-2012, l'UE prend, de manière indépendante, l'engagement ferme de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici 2020 par rapport à 1990,

33. se félicite des résultats de la réunion des Ministres de l'Environnement de la région euro-méditerranéenne, qui s'est déroulée au Caire le 20 novembre 2006, dans le cadre de laquelle s'est réalisé un accord substantiel sur les principales priorités à mettre en œuvre dans le cadre du programme Horizon 2020 et où a été définie une feuille de route concrète d'actions à entreprendre jusqu'en 2013,

34. attire l'attention sur la nécessité de parvenir également à un accord en matière de contrôle du trafic maritime et du transport de déchets toxiques, dans le but de les réglementer de manière rigoureuse et contraignante pour tous les pays du bassin méditerranéen,

35. signale en outre la nécessité d'affronter ces actions en incluant également la mer Noire et de soutenir la société civile en encourageant la création de réseaux permanents de partenariat,

36. en appelle à la Banque mondiale et à la Banque européenne d'investissement pour qu'elles continuent la coopération dans le cadre du Programme d'assistance technique pour la protection de l'environnement en Méditerranée (METAP), en dotant ce programme de ressources financières adéquates pour lutter contre la dégradation de l'environnement,

37. estime que les Parlements peuvent jouer un rôle propulseur important dans la mise en œuvre des mesures prévues par Horizon 2020, notamment par des formes de coopération mutuelle, l'échange de meilleures pratiques sur la législation du secteur et l'adoption de mesures de sensibilisation

« institutionnelle » sur les thèmes de l'environnement,

38. souligne que, pour pouvoir répondre aux croissants signes de souffrance de la mer Méditerranée et à la nécessité d'une réponse à l'échelle du bassin, un fort engagement des Gouvernements et des Parlements de tous les pays de la région est fondamental pour mettre concrètement en œuvre des stratégies de développement communes dans tous les secteurs qui peuvent influencer sur la qualité de l'environnement (y compris la pêche),

39. salue les activités ayant trait au Plan d'action pour la mer Baltique, étant persuadée que les régions baltique et méditerranéenne peuvent oeuvrer ensemble pour protéger et assainir l'environnement marin en renforçant les synergies dans des domaines communs tels que la gestion des zones côtières, l'élimination des points noirs de la pollution, la protection de la biodiversité et la promotion d'une pêche durable,

40. invite les Parlements des pays adhérents à la Déclaration de Barcelone à développer un dialogue en matière de protection de l'environnement marin, également sur le plan bilatéral et multilatéral, pour stimuler leurs Gouvernements respectifs à mettre en œuvre les engagements internationaux souscrits,

41. propose que l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne suive la réalisation des objectifs fixés par Horizon 2020, notamment par la nomination des rapporteurs au sein de la Commission Culture,

42. demande qu'une fois l'intérêt des médias assouvi, on n'oublie pas l'urgence environnementale qui s'est produite sur la côte libanaise suite au conflit avec Israël, et que l'on applique toutes les mesures de protection prévues en premier lieu par le rapport du PNUE du 25 août 2006 pour surmonter l'urgence environnementale dans la région. L'APEM réaffirme son opposition à toute action volontaire de caractère militaire qui entraînerait une pollution de notre mer commune,

sur le sujet des migrations :

43. met en exergue l'obligation, de la part de tous les États, de promouvoir et de protéger les droits humains et les libertés fondamentales pour tous les migrants et leur famille et réaffirme les principes contenus dans le droit international en vigueur,

44. estime que la migration internationale est une composante clé du processus de mondialisation et qu'elle représente un potentiel précieux de croissance et de développement, aussi bien pour les pays d'accueil que pour les pays d'origine,

45. met en exergue que la dimension mondiale des migrations internationales nécessite dialogue et coopération entre les différents pays pour améliorer la compréhension du phénomène migratoire et pour cerner les moyens et les systèmes appropriés pour maximiser les effets positifs et réduire les effets négatifs,

46. partage pleinement l'exigence, réaffirmée dans le rapport « Alliance des Civilisations » du Groupe de Haut Niveau des Nations Unies, d'une politique des migrations coordonnée et dynamique entre les pays d'origine, de transit et de destination et en plein accord avec les règles relatives aux droits humains, au droit international humanitaire et aux accords internationaux relatifs à la protection des réfugiés,

47. souligne comment le concept d'intégration vise à assurer la cohésion sociale par la reconnaissance de la diversité dans la réciprocité et rappelle l'importance de l'obtention de la nationalité et de la citoyenneté civile en tant qu'outils pour faciliter l'intégration positive, également à la lumière des conclusions du Conseil européen de Tampere, de décembre 2006, qui ont réaffirmé l'objectif d'offrir aux ressortissants de pays tiers résidant légalement depuis longtemps dans l'Union la possibilité d'obtenir la nationalité de l'État membre dans lequel ils résident,

48. reconnaît que les États membres de l'Union européenne ont réalisé des progrès dans le développement de politiques nationales d'intégration, mais que des obstacles subsistent encore au plein accès aux systèmes éducatifs, sociaux et de l'emploi, et que le problème de la connaissance de la langue du pays d'accueil est souvent le premier obstacle qui s'interpose à une bonne intégration,

49. encourage donc les Parlements et les Gouvernements des pays de destination à adopter des politiques visant à l'enseignement aux immigrés de la langue du pays d'accueil, en évitant ainsi des processus de marginalisation et en favorisant une véritable intégration des immigrés et leur contribution active à la communauté qui les a accueillis,

50. considère essentiel le rôle des autorités locales et régionales dont les responsabilités, notamment dans les secteurs du logement et de l'éducation, ont des conséquences directes sur le processus d'intégration, en prévoyant, entre autres, la possibilité de promouvoir des jumelages entre villes ou communautés,

51. invite les Parlements à solliciter leurs Gouvernements respectifs à signer les outils juridiques internationaux relatifs aux migrants et notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1990,

52. souligne l'importance d'une législation dans tous les pays visant à faciliter le retour des immigrants, compte tenu que les connaissances et l'expérience acquises par les immigrants peuvent contribuer au développement de politiques d'aide efficaces pour leurs pays d'origine,

53. invite les parlements à prévoir le droit de vote et d'élection pour les ressortissants étrangers dans les élections locales, dans un délai de temps raisonnable, afin de donner aux émigrés réguliers une place légitime dans la construction sociale de leur pays d'accueil, et sollicite les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier et à appliquer pleinement la Convention de Strasbourg de 1992,

54. invite les Parlements à soutenir, donc, l'application de politiques migratoires visant à la protection des droits fondamentaux des immigrés et à l'intégration sociale et politique de ces derniers, comme l'a souligné le Dialogue de Haut Niveau des Nations Unies sur les Migrations Internationales et le Développement,

55. souligne qu'une politique cohérente en matière d'immigration doit être accompagnée d'une politique d'intégration prévoyant, entre autres, une intégration régulière sur le marché de l'emploi, le droit à l'éducation et à la formation, l'accès aux services sociaux et de santé ainsi que la participation des immigrés à la vie sociale, culturelle et politique. De plus, une telle politique d'intégration exige aussi, de la part des immigrants eux-mêmes, un engagement à atteindre les objectifs indiqués ci-dessus,

56. invite les Parlements et les Gouvernements euro-med à mettre l'accent sur la promotion de l'intégration et sur la reconnaissance de la diversité, en lançant des campagnes d'information et de sensibilisation pour une meilleure compréhension des migrations en mettant en exergue la contribution positive des immigrés dans les sociétés d'accueil,

57. invite les médias à diffuser une information exacte sur les questions relatives aux migrations, en évitant la diffusion d'images fausses et de clichés négatifs sur les immigrés, et à valoriser le rôle des médias au niveau local en tant que moyen pour promouvoir l'intégration et l'acceptation des immigrés dans les communautés où ils résident,

58. sollicite les Gouvernements euro-méditerranéens à faciliter et à humaniser les conditions d'octroi des visas en particulier pour favoriser les échanges culturelles et les programmes d'études

59. invite les Parlements et les Gouvernements à promouvoir l'intégration des femmes immigrées, à assurer la protection de leurs droits, à promouvoir

et mettre en œuvre la pleine égalité entre les genres en tant que droit humain fondamental,

60. en appelle à l'adoption d'une approche basée sur les principes de partenariat et de cogestion des flux migratoires,

61. prend acte de la décision du Conseil instituant le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers, pour la période 2007-2013, et souhaite le renforcement des financements destinés aux politiques migratoires, en ce qui concerne notamment les mesures pour l'insertion,

62. invite les Parlements et les Gouvernements euro-méditerranéens à promouvoir le développement économique de la rive sud ainsi que le transfert de technologie, et à encourager les investissements créateurs d'emploi pour mieux maîtriser et organiser le flux migratoire,

63. souligne les coûts humains de l'immigration illégale, ainsi que les menaces pour la sécurité qui en découlent, tout en reconnaissant les bienfaits pour les pays d'accueil, en termes de croissance économique, d'une émigration encadrée et légale, et sur les pays d'origine comme résultat des remises des migrants,

64. appelle à une coopération renforcée entre tous les pays des deux rives de la Méditerranée afin de lutter contre l'immigration illégale et le trafic en êtres humains et les activités des organisations criminelles qui en sont à l'origine, et de promouvoir des politiques plus énergiques pour le développement et la stabilité de l'Afrique, de façon à éradiquer les problèmes humanitaires qui provoquent les vastes mouvements de population, éliminant ainsi la cause principale de l'immigration illégale,

65. estime enfin qu'il serait opportun d'établir un logo de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, facilement identifiable et qui remplacerait le logo actuellement utilisé pour le Partenariat euro-méditerranéen, qui en symbolise l'idéal de paix, de dialogue, de respect et de compréhension entre les civilisations,

66. dans le but de faire de ce choix un choix partagé et plus proche des sentiments des jeunes générations, et en même temps pour faire connaître l'activité de l'APEM auprès d'un vaste public, propose de lancer un concours dans les collèges et les lycées artistiques ou de disciplines afférentes, des pays euro-méditerranéens, avec des modalités analogues à celles employées pour le choix du logo du Cinquantième anniversaire des Traités de Rome.